



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/29
17 février 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES

**RAPPORT DU COMITÉ D'EXPERTS SUR SA PREMIÈRE SESSION
(11 et 12 décembre 2002)**

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>Paragraphes</u> |
|---|--------------------|
| PARTICIPATION | 1 – 6 |
| ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR..... | 7 |
| ÉLECTION DU BUREAU..... | 8 |
| RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL | 9 – 11 |
| TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES PENDANT LA PÉRIODE BIENNALE 2001-2002 | 12 – 14 |
| TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES PENDANT LA PÉRIODE BIENNALE 2001-2002 | 15 et 16 |

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

| | <u>Paragraphes</u> |
|---|--------------------|
| PROGRAMME DE TRAVAIL..... | 17 – 23 |
| Programme de travail pour la période biennale 2003-2004 et propositions y relatives..... | 17 |
| Projet de budget-programme de la CEE pour 2004-2005 | 18 – 23 |
| PROJET DE RÉSOLUTION 2003/... DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL | 24 |
| ADOPTION DU RAPPORT | 25 |

* * *

ANNEXES

| | |
|--|----------------------|
| <u>Annexe 1</u> : Amendements à la douzième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.12)..... | ST/SG/AC.10/29/Add.1 |
| <u>Annexe 2</u> : Amendements à la troisième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves et de critères (ST/SG/AC.10/11/Rev.3) | ST/SG/AC.10/29/Add.2 |
| <u>Annexe 3</u> : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) | ST/SG/AC.10/30 |
| <u>Annexe 4</u> : Projet de résolution 2003/... du Conseil économique et social | ST/SG/AC.10/29, p. 8 |

RAPPORT

PARTICIPATION

1. Le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa première session à Genève, les 11 et 12 décembre 2002.
2. Y ont participé des experts des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni et Suède.
3. Des observateurs de la Suisse y ont aussi participé en vertu de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.
4. Y ont aussi participé des représentants de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et de l'institution spécialisée suivante: Organisation maritime internationale (OMI).
5. Étaient en outre représentées les organisations intergouvernementales suivantes: Commission des Communautés européennes, Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
6. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé à l'examen des points intéressant leur organisation: Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC), Fédération des industries des peintures et revêtements du Mercosul (FIPBM), Dangerous Goods Advisory Council (DGAC), Conseil international des associations chimiques (ICCA), Organisation internationale de normalisation (ISO) et Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien (SDA).

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document: ST/SG/AC.10/28 (secrétariat).

7. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat ainsi que les documents sans cote INF.1 à INF.3.

ÉLECTION DU BUREAU

8. Sur proposition de l'expert des États-Unis d'Amérique, M. S. Benassai (Italie) et M^{me} K. Headrick (Canada) ont été respectivement élus Président et Vice-Présidente.

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Document: ST/SG/AC.10/2002/1 (secrétariat).

9. Le Comité a pris note de deux résolutions (2001/34 du 26 juillet 2001 et 2001/44 du 20 décembre 2001) et de deux décisions (2001/201B du 3 mai 2001 et 2002/201 du 26 juillet 2002) du Conseil économique et social ainsi que de leurs conséquences pour sa composition et celle de ses sous-comités, comme indiqué dans les notes explicatives de l'ordre du jour.

10. Le Comité s'est félicité de la publication par le secrétariat de la douzième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type et de la troisième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves et de critères, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Le Règlement type peut être consulté dans les langues anglaise, arabe, espagnole, française et russe sur le site Web de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (www.unece.org/trans/danger/danger.htm). La version anglaise est en outre disponible sur CD-ROM, alors que les versions française et espagnole sur ce type de support sont en cours de préparation.

11. Le Comité a en outre noté que les amendements apportés au Manuel d'épreuves et de critères (piles et batteries au lithium) (ST/SG/AC.10/11/Rev.3/Amend.1) feraient l'objet d'une publication pour la vente et que le texte en était déjà disponible sur le site Web de la Division des transports, en tant que document ST/SG/AC.10/27/Add.2, dans toutes les langues officielles de l'ONU.

TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES PENDANT LA PÉRIODE BIENNALE 2001-2002

Documents: ST/SG/AC.10/C.3/38 et Add.1 et 2, ST/SG/AC.10/C.3/40 et Add.1 et 2, ST/SG/AC.10/C.3/42 et Add.1 à 3, ST/SG/AC.10/C.3/2002/60, ST/SG/AC.10/C.3/2002/CRP.3 et Add.1 à 7, et ST/SG/AC.10/C.3/2002/CRP.4 et Add.1 à 4.

Document sans cote: INF.3 (AIEA).

12. Le Comité a pris note des rapports du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses sur ses dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions. Le Comité a en outre noté que le Sous-Comité avait adopté le rapport sur sa vingt-deuxième session (2-6 décembre 2002) en se fondant sur un projet établi par le secrétariat (ST/SG/AC.10/C.3/2002/CRP.3 et Add.1 à 7, et CRP.4 et Add.1 à 4) après y avoir apporté quelques modifications. Le rapport final paraîtra sous la cote ST/SG/AC.10/C.3/44.

13. Le Comité a approuvé les corrections proposées par le représentant de l'OMI au paragraphe 51 du ST/SG/AC.10/C.3/2002/CRP.3/Add.6 ainsi que les corrections proposées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le document INF.3 aux critères définissant les matières radioactives à risque du point de vue de la sécurité.

14. Le Comité a décidé d'entériner les rapports du Sous-Comité, y compris les amendements aux Recommandations en vigueur relatives au transport des marchandises dangereuses ainsi que les nouvelles recommandations formulées (voir annexes 1 et 2).

TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES PENDANT LA PÉRIODE BIENNALE 2001-2002

Documents: ST/SG/AC.10/C.4/2, ST/SG/AC.10/C.4/4, ST/SG/AC.10/C.4/6, ST/SG/AC.10/C.4/2002/CRP.3 et Add.1 à 3, ST/SG/AC.10/C.4/2002/CRP.4 et Add.1.

15. Le Comité a pris note des rapports du Sous-Comité sur ses première, deuxième et troisième sessions. Le Comité a en outre pris note que le Sous-Comité avait adopté le rapport sur sa quatrième session (9-11 décembre 2002) en se fondant sur un projet établi par le secrétariat (ST/SG/AC.10/C.4/2002/CRP.3 et Add.1 à 4 et -/CRP.4 et Add.1) moyennant quelques légères modifications. Le rapport final est paru sous la cote ST/SG/AC.10/C.4/8.

16. Le Comité, notant avec grande satisfaction que le Sous-Comité était parvenu à un consensus sur le SGH, a décidé d'entériner les rapports de ce dernier, y compris le texte du SGH (voir annexe 3) (ST/SG/AC.10/30).

PROGRAMME DE TRAVAIL

Programme de travail pour la période biennale 2003-2004 et propositions y relatives

17. Le Comité a approuvé le programme de travail des deux sous-comités reproduit respectivement dans les documents ST/SG/AC.10/C.3/44, paragraphe 55, et ST/SG/AC.10/C.4/8, paragraphes 21 à 31 et annexes 2 et 3.

Projet de budget-programme de la CEE pour 2004-2005

Document sans cote: INF.1 (secrétariat).

18. Le Comité a pris note des préoccupations exprimées par le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses à propos de la décision du secrétariat de réduire le nombre de jours de réunion qui lui est alloué au titre du projet de budget-programme pour 2004-2005 (voir ST/SG/AC.10/C.3/44, par. 59 à 62).

19. Le Comité s'est déclaré très surpris par la décision du secrétariat, quand on sait que la résolution 1999/65 de l'ECOSOC relative à la restructuration du Comité et à la création du Sous-Comité du SGH avait entraîné de longues et difficiles négociations au terme desquelles plus de 25 % du temps de réunion précédemment alloué au transport des marchandises dangereuses était désormais consacré aux activités intersectorielles du SGH, conformément au programme Action 21, sans qu'aucune demande de temps de réunion supplémentaire n'ait été formulée pour ces nouvelles activités. Le programme de travail des deux Sous-Comités suppose l'organisation de nombreuses réunions de groupes de travail informels en parallèle ou entre les sessions, et la réunion de groupes d'activité connexes, de sorte qu'une nouvelle réduction des jours de réunion officiels ne serait pas réaliste.

20. Le Comité a prié le secrétariat de veiller à ce que le projet de budget-programme de la CEE-ONU pour 2004-2005 tienne compte des réunions effectivement nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail tel qu'il a été proposé au Conseil économique et social.

21. Il a été décidé qu'en 2004, le Comité pourrait tenir deux réunions (un jour) au lieu de cinq réunions (deux jours et demi) et que le temps ainsi économisé pourrait être alloué au Sous-Comité du SGH. Cela n'empêcherait nullement qu'une demi-journée supplémentaire puisse être transférée de la session du Sous-Comité du TMD prévue en décembre 2004 à la session de décembre 2004 du Sous-Comité du SGH, à condition que le bureau des deux Sous-Comités en décide ainsi en juillet 2004.

22. Le Comité a donc décidé que le calendrier des réunions pour 2003-2005 s'établirait comme suit:

2003

| | |
|---|---------------------------------|
| 30 juin-4 juillet 2003: | Sous-Comité du TMD – 10 séances |
| 7-9 (matin) juillet 2003: | Sous-Comité du SGH – 5 séances |
| 1 ^{er} -10 (matin) décembre 2003: | Sous-Comité du TMD – 15 séances |
| 10 (après-midi)-12 décembre 2003: | Sous-Comité du SGH – 5 séances |
| (Total: Sous-Comité du TMD: 25 séances Sous-Comité du SGH: 10 séances) | |

2004

| | |
|--|---------------------------------|
| 5-14 (matin) juillet: | Sous-Comité du TMD – 15 séances |
| 14 (après-midi)-16 juillet: | Sous-Comité du SGH – 5 séances |
| 29 novembre-3 décembre: | Sous-Comité du TMD – 10 séances |
| 6-9 décembre: | Sous-Comité du SGH – 8 séances |
| 8-10 décembre: | Comité – 2 séances |
| (Total: Sous-Comité du TMD: 25 séances Sous-Comité du SGH: 13 séances Comité: 2 séances) | |

2005

| | |
|---|--|
| Juillet: | Sous-Comité du TMD – 10 séances Sous-Comité SGH – 6 séances |
| Décembre: | Sous-Comité du TMD – 15 séances Sous-Comité SGH – 5 séances |
| (Total: Sous-Comité du TMD: 25 séances Sous-Comité du SGH: 11 séances) | |

23. Le nombre total de jours de réunions pour 2005 devrait rester 18 (soit 36 séances) mais le nombre exact de séances attribuées à chaque sous-comité devrait être décidé lors de la session du Comité de 2004.

PROJET DE RÉOLUTION 2003/... DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Document sans cote: INF.2.

24. Le Comité a adopté un projet de résolution aux fins d'examen par le Conseil à sa session de fond de 2003 (voir annexe 4).

ADOPTION DU RAPPORT

25. Le Comité a adopté le rapport sur sa première session ainsi que ses annexes en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.

Annexe 1

**Amendements à la douzième édition révisée des Recommandations relatives
au transport des marchandises dangereuses,
Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.12)
(Voir ST/SG/AC.10/29/Add.1)**

Annexe 2

**Amendements à la troisième édition révisée des Recommandations relatives
au transport des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves
et de critères (ST/SG/AC.10/11/Rev.3)
(Voir ST/SG/AC.10/29/Add.2)**

Annexe 3

**Systeme général harmonisé de classification et d'étiquetage
des produits chimiques (SGH)
(Voir ST/SG/AC.10/30)**

Annexe 4**Projet de résolution 2003/... du Conseil économique et social****Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques**

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1999/65 en date du 26 octobre 1999, 2001/34 en date du 26 juillet 2001 et 2001/44 en date du 20 décembre 2001,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques¹ pendant la période biennale 2001-2002.

**A. TRAVAUX DU COMITÉ CONCERNANT LE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES (TMD)**

Reconnaissant l'importance des travaux du Comité aux fins de l'harmonisation des codes et des réglementations régissant le transport des marchandises dangereuses,

Ayant présente à l'esprit la nécessité de maintenir des normes de sûreté en toutes circonstances et de faciliter le commerce, ainsi que l'importance que lui accordent les différentes organisations responsables des réglementations modales, tout en partageant les préoccupations croissantes pour la protection de la vie, des biens et de l'environnement grâce au transport des marchandises dangereuses dans des conditions de sûreté et de sécurité satisfaisantes,

Notant le volume croissant de marchandises dangereuses faisant l'objet d'un commerce mondial et le développement rapide de la technologie et des innovations,

1. *Exprime* son appréciation pour les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques dans le domaine du transport des marchandises dangereuses, y compris de leur sécurité pendant le transport;

2. *Prie* le Secrétaire général:

a) De faire parvenir les nouvelles recommandations et les recommandations amendées² relatives au transport des marchandises dangereuses aux gouvernements des États membres, aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux autres organisations internationales intéressées;

¹ E/2003/...

² ST/SG/AC.10/29/Add.1 et 2.

b) De faire publier la treizième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type³, et la quatrième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves et de critères⁴, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies de la façon la plus économique qui soit, au plus tard à fin 2003;

c) De placer ces publications sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe, qui fait aussi office de secrétariat pour le Comité, et aussi sur des CD-ROM;

3. *Invite* tous les gouvernements, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales concernées à transmettre au secrétariat du Comité leur avis sur les travaux du Comité, ainsi que toute observation qu'ils souhaiteraient faire sur la version amendée des Recommandations;

4. *Invite* tous les gouvernements, les commissions régionales, les institutions spécialisées et les organisations internationales intéressés à envisager, au moment de mettre au point ou de mettre à jour des codes ou des réglementations, de prendre en considération les Recommandations du Comité;

5. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre une étude sur la mise en œuvre effective du Règlement type concernant le transport des marchandises dangereuses par les États membres et les organisations internationales au niveau mondial.

B. TRAVAUX DU COMITÉ CONCERNANT LE SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES (SGH)

Ayant présent à l'esprit que, en vertu du paragraphe 19.27 du programme Action 21, le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques (IOMC) a coopéré pendant 10 ans avec l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité du TMD) à la mise au point d'un système mondial harmonisé de classification des risques et d'étiquetage compatible des produits chimiques,

Ayant aussi présent à l'esprit que le Sous-Comité d'experts du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Sous-Comité du SGH) a été créé en vertu de la résolution 1999/65 afin de faire connaître le SGH dans le monde entier, de le tenir à jour et de favoriser et surveiller sa mise en œuvre,

Notant avec satisfaction que le Comité pourrait parvenir à un consensus sur le SGH après examen d'un projet établi par l'IOMC à partir de contributions du Sous-Comité du TMD, du BIT et de l'OCDE,

³ ST/SG/AC.10/1/Rev.13.

⁴ ST/SG/AC.10/11/Rev.4.

Conscient que le Sommet mondial pour le développement durable a, à sa session 2002 tenue à Johannesburg, encouragé, au paragraphe 22 c) de son Plan d'application⁵, les pays à mettre en œuvre le SGH dès que possible afin que le système soit pleinement opérationnel d'ici à 2008,

Conscient aussi que l'Assemblée générale, par sa résolution 57/253 en date du 20 décembre 2003, a souscrit au Plan d'application de Johannesburg et a prié le Conseil économique et social de mettre en œuvre les dispositions de ce plan se rapportant à son mandat et, notamment, de favoriser la mise en œuvre du programme Action 21 en renforçant la coordination dans l'ensemble du système,

Conscient en outre et reconnaissant l'importance du partenariat mondial UNITAR/OIT/OCDE pour un renforcement des capacités en vue de mettre en œuvre le SGH et renforcer les capacités à tous les niveaux pour parvenir à l'objectif de 2008,

1. *Exprime* sa profonde appréciation au Comité et aux autres organisations concernées pour leur fructueuse coopération;

2. *Prie* le Secrétaire général:

a) De publier le SGH dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, de la façon la plus économique possible et de le faire parvenir aux gouvernements des États membres, aux institutions spécialisées et aux autres organisations internationales concernées dès que possible et au plus tard en 2004;

b) D'envisager de faire connaître le SGH en le mettant sur CD-ROM;

c) De placer le SGH sur le site Web du secrétariat de la Commission économique pour l'Europe, qui fait aussi office de secrétariat du Comité;

3. *Invite* tous les gouvernements à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le SGH par l'intermédiaire de leur législation nationale, dès que possible et au plus tard en 2008;

4. *Invite* les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations concernées à favoriser la mise en œuvre du SGH et, le cas échéant, à modifier leurs instruments juridiques internationaux respectifs régissant la sécurité des transports, la sécurité du travail, la protection des consommateurs ou la protection de l'environnement pour mettre en application le SGH;

5. *Invite* les gouvernements, les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations concernées à informer en retour le Sous-Comité du SGH;

6. *Prie* le Secrétaire général de suivre les progrès de la mise en œuvre du SGH;

⁵ A/CONF.199/20.

7. *Encourage* les gouvernements, les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales et organisations non gouvernementales intéressées (et notamment l'industrie) à soutenir la mise en œuvre du SGH et les activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et dans les pays en transition par le biais de contributions financières et/ou d'assistance technique.

C. PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ

Notant le programme de travail du Comité pour la période biennale 2003-2004 tel qu'il figure au paragraphe ... du rapport du Secrétaire général⁶,

Notant néanmoins avec préoccupation que les ressources en personnel supplémentaires demandées en raison de la restructuration du Comité au paragraphe 4 du dispositif de la résolution 1999/65, sous la forme de postes P4 et de postes des services généraux, dans le document E/1999/L.48 et au paragraphe 7 du document A/54/443/Add.1, et approuvées par l'Assemblée générale en vertu de la résolution 54/250A en date du 23 décembre 1999 pour 2001 n'ont été que partiellement reconduites pour la période biennale 2002-2003,

1. *Décide* d'approuver le programme de travail du Comité;
2. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Division des transports de la Commission économique pour l'Europe les agents des services généraux supplémentaires qu'elle a demandés, conformément au document A/54/443/Add.1;
3. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre un rapport en 2005 sur la mise en œuvre de la présente résolution.

⁶ E/2003/...